

GROUPE JAJ

Société Anonyme au capital social de 3 560 939 €
Siège Social : 40-48 rue Beaumarchais
93 100 Montreuil sous-bois
RCS Bobigny B 592 013 155 (59 B 03765)
Siret n° 592 013 155 00060

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Et le 30 septembre à onze heures,

Les actionnaires de la société GROUPE JAJ se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par le Conseil d'Administration, selon :

- avis de réunion valant avis de convocation paru dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (B.A.L.O.) du 28 juillet 2021 n°90,
- avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » (93) du 10 septembre 2021,
- lettre simple adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation.

La feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Les procurations données par certains actionnaires ont été annexées à la feuille de présence laquelle a été émargée par les mandataires désignés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Bruno DAUMAN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Nouridine MELLOUKI et Maître Mathieu COCHET sont désignés en qualité de scrutateurs ce qu'ils acceptent.

Madame Valérie JANNY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Paraphe : Bruno Dauman	Paraphe : Nouridine Mellouki	Paraphe : Mathieu Cochet	Paraphe : Valérie Janny
---------------------------	---------------------------------	-----------------------------	----------------------------

NM

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Présentation du rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frank SZWARC,
- Rémunération des dirigeants sociaux,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance détiennent ensemble 1 825 774 actions (sur les 3 560 939 actions ayant droit de vote), soit 51,272% des actions composant le capital social.

Qu'en conséquence, les quorums requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire (712 188 actions soit le 1/5 des actions ayant droit de vote) ainsi que le pour la validité de l'Assemblée Générale Extraordinaire (390 235 actions soit 1/4 des actions) sont atteints.

Le nombre de droits de vote double attachés à ces actions est de 3 618 648.





Le nombre total des droits de vote à la présente Assemblée Générale est donc de 3 635 098. La présente assemblée peut donc valablement délibérer.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'Assemblée.

La Société **EMARGENCE AUDIT**, représentée par Monsieur Pedro DE OLIVEIRA, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée à la présente réunion dans les formes et délais prévus par la loi, assiste à l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du B.A.L.O. du 28 juillet 2021 - bulletin n° 90 dans lequel est paru l'avis de réunion valant convocation,
- un exemplaire du Journal d'annonces légales Les Affiches parisiennes (93) du 10 septembre 2021 dans lequel est paru l'avis de convocation,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires,
- les procurations données par certains actionnaires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2021,

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : Nourdine Mellouki 	Paraphe :  Mathieu Cochet	Paraphe :  Valérie Janny
---	--	---	--

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- un exemplaire des statuts,
- le projet du texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du code de commerce ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 du code de commerce.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation de la société et sur son activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Monsieur le Président donne également lecture du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir, à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Toutes réponses sont données aux questions posées par certains actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

(Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance en tenant compte des droits de vote double)

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2021)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Paraphe :  Bruno Dauman	Paraphe :  Nouridine Mellouki	Paraphe :  Mathieu Cochet	Paraphe :  Valérie Janny
---	---	---	--

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1825774	3635098	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021 fait ressortir un bénéfice net comptable de 2 294 521,75 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice net comptable de la façon suivante :

- Au crédit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour 1 093 867,10 €
- Au crédit du poste « AUTRES RESERVES » pour 1 200 654,65 €

Ainsi, le poste « REPORT A NOUVEAU » sera soldé et le poste « AUTRES RESERVES » s'établira à la somme de 1 200 654,65 €, après affectation.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1825774	3635098	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux)

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Paraphe : Bruno Dauman 	Paraphe : <i>NM</i> Nouridine Mellouki	Paraphe : <i>MC</i> Mathieu Cochet	Paraphe : <i>VJ</i> Valérie Janny
---	---	---------------------------------------	--------------------------------------

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1825774	3635098	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions réglementées visées
à l'article L 225-38 du Code de Commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate que :





1. Aucune convention nouvelle ni engagements nouveau entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'est intervenu au titre de l'exercice écoulé.
2. Les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis durant l'exercice clos au 31/03/2021 sont :

Actionnaire concerné : Indivision Maurice JABLONSKY
Nature : Abandon de compte-courant en 2001/2002 à hauteur de 457 347 € avec clause de retour à meilleure fortune
Modalités : remboursement exigible quand la société Groupe JAJ, au cours de deux exercices consécutifs, aura réalisé un bénéfice net après impôts égal ou supérieur à un million d'euros.
La créance devra être remboursée à partir de la clôture du deuxième exercice social faisant apparaître les seuils ci-dessus fixés ; dans ces conditions, la somme devra être remboursée sur une période n'excédant pas deux ans, sans intérêt.

Cette résolution est mise aux voix, les actionnaires concernés par ces conventions s'abstenant de voter :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
430833	845216	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Paraphe :  Bruno Dauman	Paraphe :  Nouridine Mellouki	Paraphe :  Mathieu Cochet	Paraphe :  Valérie Janny
---	---	---	--

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frank SZWARC)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frank SZWARC pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2027.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1825774	3635098	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Rémunération du Président Directeur général au titre de l'exercice 2021)

L'assemblée générale approuve la rémunération brute annuelle versée à Monsieur Bruno DAUMAN, laquelle s'est élevée à la somme de 256 858 € au titre de l'exercice écoulé, outre le remboursement de ses frais.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
430833	845216	23,60				1394941	2789882	76,40

Cette résolution est rejetée à la majorité

SEPTIEME RESOLUTION





(Rémunération du Président Directeur général au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général pour l'exercice clos au 31/03/2022, tels qu'ils figurent à l'article 4.2. du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est mise aux voix :

Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
430833	845216	23,60				1394941	2789882	76,40

Cette résolution est rejetée à la majorité

Paraphe :  Bruno Dauman	Paraphe :  Nouridine Mellouki	Paraphe :  Mathieu Cochet	Paraphe :  Valérie Janny
---	---	---	--

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Cette résolution est mise aux voix :




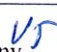
Adoption			Abstention			Rejet		
Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes	Nombre d'actions	Nombre de voix	% des votes
1825774	3635098	100						

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à :

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès verbal qui est signé par les membres du bureau, après lecture.

	Signatures
Bruno DAUMAN Président	
Nourdine MELLOUKI Scrutateur	
Mathieu COCHET Scrutateur	
Valérie JANNY Secrétaire	

Paraphe :  Bruno Dauman	Paraphe :  Nourdine Mellouki	Paraphe :  Mathieu Cochet	Paraphe :  Valérie Janny
---	--	---	--